

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION – 9 JANVIER 2019

PROJETS DE RÈGLEMENTS REG-360-02, REG-362-12 et REG-366-02

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros REG-360-02, REG-362-12 et REG-366-02 de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

RÈGLEMENT REG-360-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REG-360 RELATIVEMENT À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS IDENTIFIÉS AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU GOLF POUR LE PROJET BROSSARD-SUR-LE-PARC

RÈGLEMENT REG-362-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS AUX CLÔTURES DES TERRAINS ADJACENTS À UNE ZONE D'AFFECTATION PRINCIPALE « PUBLIC » POUR LES ZONES, Hc-310, Hc-316 ET Hc-672 AINSI QUE DES NORMES SPÉCIFIQUES AUX ZONES Hc-310, Hc-659 ET Hc-672

RÈGLEMENT REG-366-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-366 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER PAR USAGE CONDITIONNEL L'USAGE DE SALLE D'EXPOSITION CULTURELLE

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **mercredi le 9 janvier 2019 à 18 h 30**, dans la salle du Conseil située au 1^{er} étage de l'hôtel de ville de Brossard, au 2001, boulevard de Rome.

3. Objets des règlements

Règlement REG-360-02 : il vise à modifier la hauteur prévue des habitations unifamiliales contiguës ainsi que le nombre de logements total afin de s'arrimer la vision édictée au Plan d'urbanisme à l'égard du projet *Brossard-sur-le-Parc*.

Cette modification mineure au nombre d'étages et au nombre de logements diversifiera l'offre en logement tout en offrant un milieu de vie de qualité et durable principalement axé sur la venue de familles à proximité de l'école. Finalement, cette modification permettra de créer une modulation de volumétrie au niveau de l'architecture des bâtiments.

Ce projet de règlement REG-360-02 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Règlement REG-362-12 : il vise à réduire à 373 le nombre minimal de logements exigé dans la zone Hc-672 et à augmenter à 325 le nombre minimal de logements exigé dans la zone Hc-659 aux fins de conformité des seuils minimaux de densité prescrits au Plan d'urbanisme pour le corridor du boulevard du Quartier.

Ce règlement a aussi pour but d'autoriser à même la zone Hc-672, l'usage *P2-03-02 Salle d'exposition culturelle* lorsque cet usage est exercé dans un bâtiment multifamilial. Il pourra être autorisé, à titre d'usage accessoire à la salle d'exposition, l'usage *C3-04-13 Atelier d'artiste pour la production d'œuvres artisanales décoratives*.

Finalement, le règlement REG-362-12 viendra encadrer certains aménagements de terrains et les constructions plus précisément comme suit :

À la zone Hc-310 :

- Fixer à 7 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;
- Réduire à 1 le nombre d'étage minimal pour une habitation unifamiliale de type isolée;
- Autoriser exclusivement les clôtures de mailles losangées de couleur noire lorsque le terrain est adjacent à une zone de l'affectation principale « Public »;

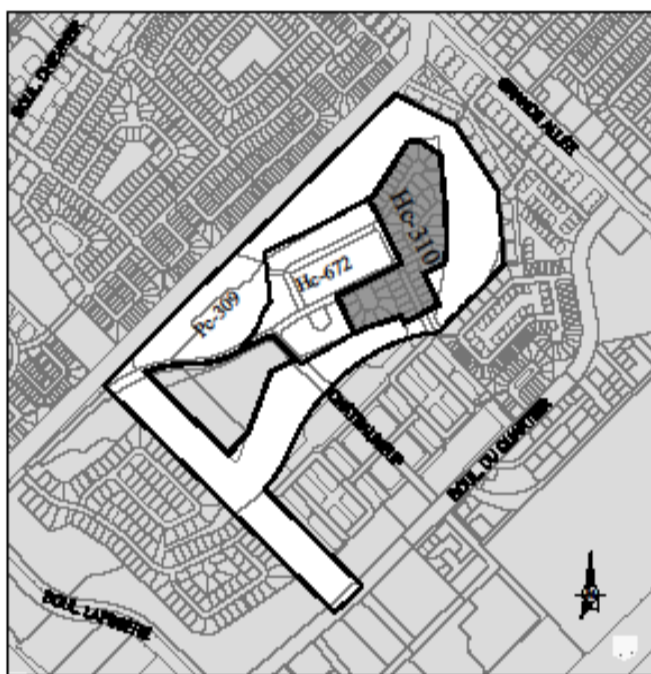
À la zone Hc-316 :

- Autoriser exclusivement les clôtures de mailles losangées de couleur noire lorsque le terrain est adjacent à une zone d'affectation principale « Public »;

À la zone Hc-672 :

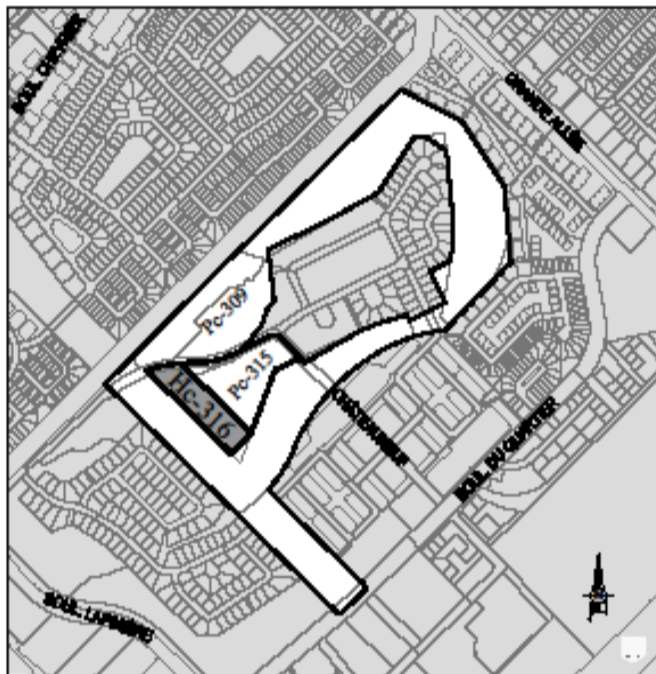
- Augmenter à 3 le nombre d'étages maximal pour une habitation unifamiliale de type contiguë;
- Autoriser les garages souterrains pour des bâtiments unifamiliaux contigus, lorsqu'inclus dans un projet intégré;
- Permettre de comptabiliser les arbres de l'emprise de rue entre la bande de roulement et le terrain dans le calcul du nombre minimal d'arbres lorsque le bâtiment est situé à moins de 4,6 mètres et moins d'une limite de propriété face à une voie publique ;
- Autoriser exclusivement les clôtures de mailles losangées de couleur noire lorsque le terrain est adjacent à une zone de l'affectation principale « Public »;
- Autoriser l'usage, sous certaines conditions, *P2-03-02 Salle d'exposition culturelle* lorsqu'intégré à un bâtiment multifamilial;
- Autoriser exclusivement l'usage *C3-04-13 Atelier d'artistes pour la production d'œuvres artisanales décoratives*, lorsqu'exercé comme usage accessoire à l'usage principal *P2-03-02 Salle d'exposition culturelle*.

Ce projet de règlement comporte également des dispositions de concordance au plan d'urbanisme et est susceptible d'approbation référendaire. Il vise la zone Hc-310, Hc-316, Hc-659 et Hc-672 ainsi que leurs zones contiguës respectives, telles qu'illustrées aux plans ci-dessous :



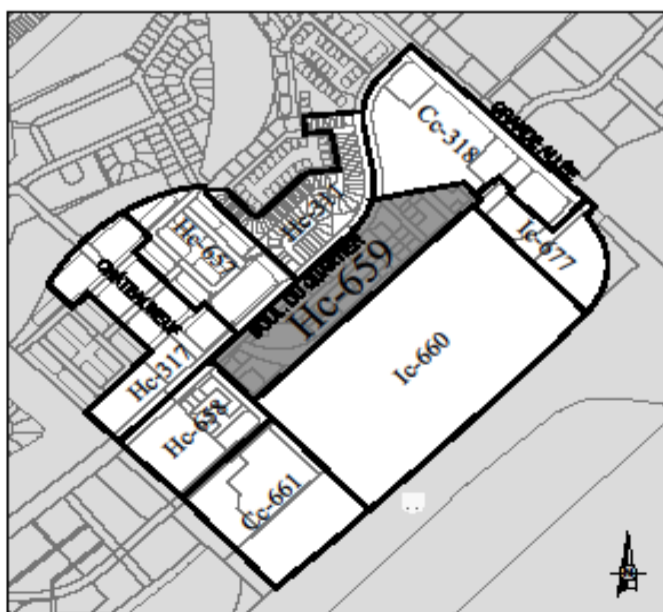
Zone visée : Hc-310
Zones contiguës : Hc-672 et Po-309

Zones visées Zones contiguës Zones exclues



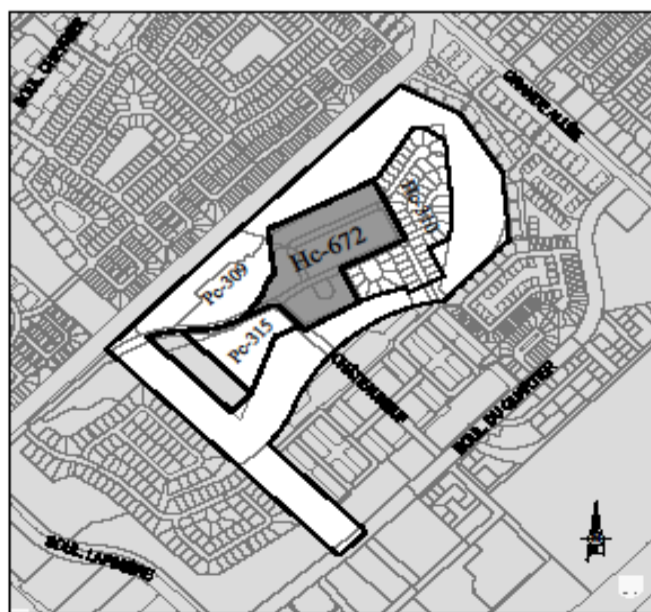
Zone visée : Hc-316
Zones contiguës : Po-309 et Po-315

Zones visées Zones contiguës Zones exclues



Zone visée : Hc-659
Zones contiguës : Ce-318, Ce-661, Hc-311, Hc-317, Hc-657, Hc-658, Ic-660 et Ic-677

Zones visées Zones contiguës Zones exclues

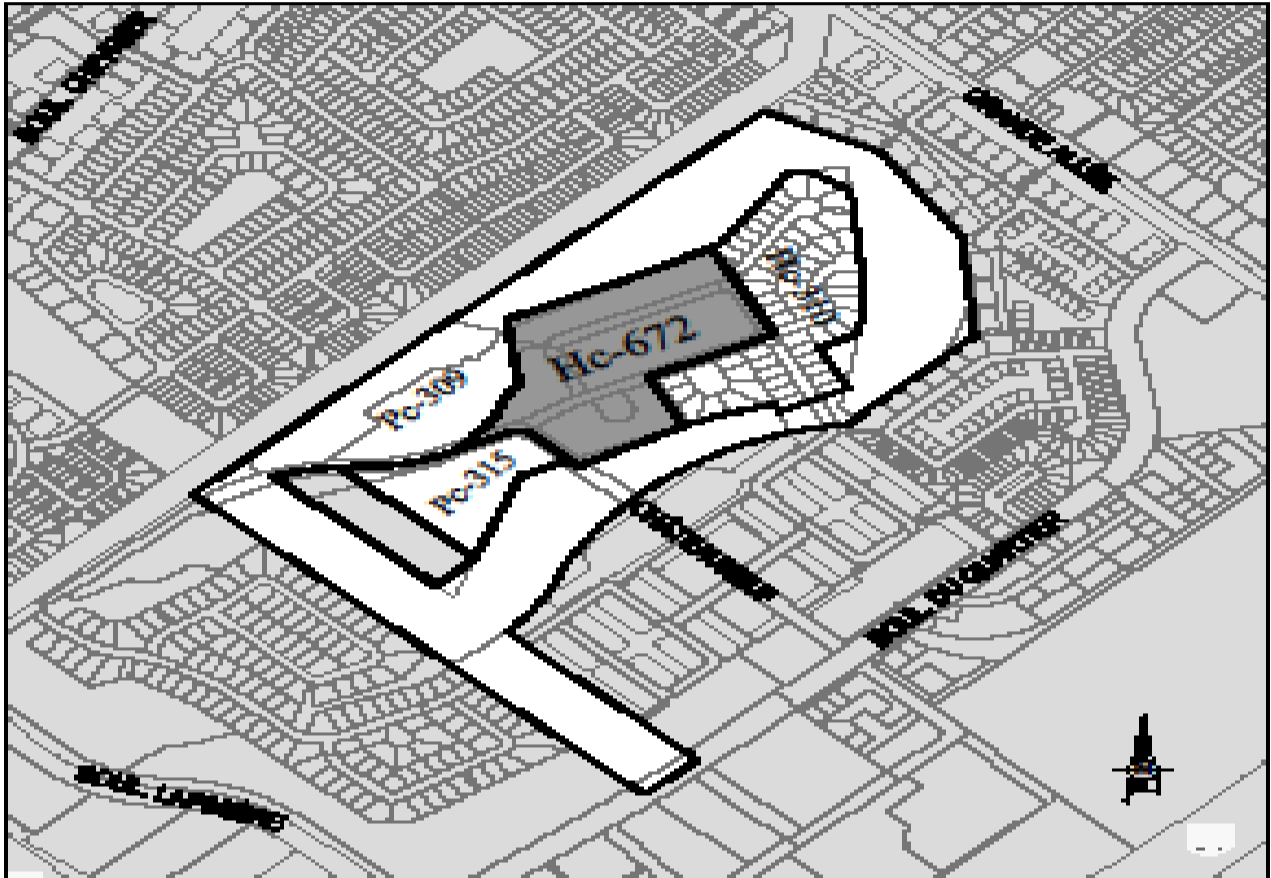


Zone visée : Hc-672
Zones contiguës : Hc-310, Po-309 et Po-315

Zones visées Zones contiguës Zones exclues

Règlement REG-366-02 : son objet est quant à lui de modifier le règlement sur les usages conditionnels REG-366 afin de permettre, par usage conditionnel, l'usage principal *P2-03-02 salle d'exposition culturelle* dans un bâtiment multifamilial. Des critères spécifiques à l'évaluation du projet sont intégrés au règlement dans le but d'obtenir un projet de qualité diffusant l'art local, tout en favorisant les échanges entre les résidents du secteur et renforçant le sentiment d'appartenance des citoyens face à leur Ville.

Le premier projet de règlement REG-366-02 comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il vise la zone Hc-672 et ses zones contiguës Hc-310, Pc-309 et Pc-315 telles qu'illustrées au plan ci-dessous :



Zone visée : Hc-672
Zones contiguës : Hc-310, Pc-309 et Pc-315

Zones visées  **Zones contiguës**  **Zones exclues** 

5. Les projets de règlements numéros REG-360-02, REG-362-12 et REG-366-02 peuvent être consultés du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30, au comptoir du greffe de l'hôtel de ville de Brossard situé au 2001, boulevard de Rome.

Brossard, ce 11^e jour de décembre 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450-923-6311.